

ARRETE MUNICIPAL

ORDONNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

EW/EM 2022.031

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu les articles L 2212-2, L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-179 du 15 Décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour 2022,

Vu le constat de la police municipale dressé le 23 Décembre 2021,

Vu le constat de la Police Municipale dressé le 27 janvier 2022,

Considérant qu'il ressort des constatations des 23 Décembre 2021 et 27 Janvier 2022 que de nombreuses palissades du chantier mis en œuvre par la SCCV SUNNY TROUVILLE, 1 rue des Petits Champs, rue d'Aguesseau et rue Jean Duchemin sont tombées au sol, laissant ainsi libre accès aux passants à ce chantier, dont une partie se trouve à 3 mètres en contrebas de la rue Jean Duchemin,

Considérant l'absence d'activité sur le chantier de la SCCV SUNNY TROUVILLE,

Considérant que pour remédier au danger immédiat que représente l'insuffisance des mesures visant à interdire l'accès au chantier de la SCCV SUNNY TROUVILLE, la commune de Trouville-sur-Mer a dû procéder à la pose de 51 barrières Vauban en bordure du chantier, 1 rue des Petits Champs, rue d'Aguesseau et rue Jean Duchemin.

ARRETE

Article 1 : Un périmètre de sécurité délimité par **51 barrières Vauban** représentant un périmètre de **85 m2** d'aménagements et d'occupation du domaine public, est mis en place pour prévenir tout risque d'accident sur la voie publique. Le périmètre est placé au droit du chantier de la SCCV SUNNY TROUVILLE sis 1 rue des Petits Champs, rue d'Aguesseau et rue Jean Duchemin à Trouville-sur-Mer.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : La **facturation** des barrières et du périmètre de 85 m2 mis en place se fera à compter du **01 Février 2022**, et selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 et à raison de 15 euros par m2 par jour. Un titre de recette sera émis et présenté à la SCCV SUNNY TROUVILLE représentée par Monsieur Jean SPORTES, située 2791 chemin Saint Bernard – Les Moulins II – Bât. C – 06220 VALLAURIS.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié par courrier recommandé avec avis de réception à la SCCV SUNNY TROUVILLE, représentée par Monsieur Jean SPORTES, située 2791 chemin Saint Bernard – Les Moulins II – Bât. C – 06220 VALLAURIS. Cet arrêté sera également affiché sur le site du chantier de la SCCV SUNNY TROUVILLE, et également en Mairie.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 28 Janvier 2022



Le Maire,
Vice-présidente de la C.C.C.C.F.

Sylvie DE GAETANO
Sylvie DE GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.